



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/ECE/RW/HLM/L.3/Rev.1 1/  
5 septembre 1994

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

REUNION PREPARATOIRE REGIONALE DE HAUT NIVEAU DE LA CEE  
POUR LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES  
Vienne, 17-21 octobre 1994  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME D'ACTION REGIONAL  
- LES FEMMES DANS UN MONDE EN MUTATION -  
DISPOSITIONS A PRENDRE DANS L'OPTIQUE DE LA CEE

SOMMAIRE

	<u>Paragraphes</u>
DECLARATION EN FORME DE PREAMBULE	
<u>Chapitre</u>	
I. ENONCE DES OBJECTIFS . . . . .	1 - 2
II. LE CADRE REGIONAL . . . . .	3 - 21
III. DOMAINES PARTICULIEREMENT PREOCCUPANTS . . . . .	22 - 58
IV. OBJECTIFS STRATEGIQUES DEFINIS EN FONCTION DES DOMAINES PARTICULIEREMENT PREOCCUPANTS ET MESURES A PRENDRE . . . . .	59 - 143
V. MOYENS D'APPLICATION ET DE SUIVI DANS LA REGION DE LA CEE . . . . .	144 - 162
VI. MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES . . . . .	163 - 169

1/ Pour faciliter la comparaison entre les deux textes, les paragraphes n'ont pas été renumérotés après l'examen du présent document auquel a procédé la Réunion intergouvernementale les 26 et 27 septembre 1994.

REUNION PREPARATOIRE REGIONALE DE HAUT NIVEAU DE LA CEE  
POUR LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES

PROGRAMME D'ACTION REGIONAL - LES FEMMES DANS UN MONDE EN MUTATION -  
DISPOSITIONS A PRENDRE DANS L'OPTIQUE DE LA CEE

DECLARATION EN FORME DE PREAMBULE 2/

Nous, les Ministres, représentants ou chefs de délégations participant à la Réunion préparatoire régionale de la CEE pour la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Vienne du 17 au 21 octobre 1994,

Considérant que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une question prioritaire pour la communauté internationale,

Résolus à contribuer efficacement à la promotion d'un monde meilleur, fondé sur la dignité et la valeur de la personne humaine, sur l'égalité de droits des femmes et des hommes, comme des nations, grandes et petites, ainsi qu'il est dit dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant qu'il incombe à tous les Etats de développer et d'encourager le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant notre engagement envers les dispositions contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et en particulier dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

Persuadés que l'avenir de nos sociétés et le progrès de la région exigent le renforcement des efforts faits conjointement pour promouvoir l'égalité et un partenariat entre les femmes et les hommes, fondés sur l'exercice et le respect des droits et libertés fondamentaux de l'être humain, la cessation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le développement durable, le règlement pacifique des conflits et la paix avec la participation des femmes à part entière et sur un pied d'égalité,

Conscients que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici l'an 2000 exige une action plus

---

2/ Les amendements proposés à la Déclaration en forme de préambule et aux paragraphes 1 à 78 d) au cours de la première lecture lors de la Réunion intergouvernementale des 26 et 27 septembre 1994 ont été incorporés au présent texte.

poussée et plus rapide afin de tenir véritablement l'engagement pris par nos gouvernements et nos peuples d'instaurer l'égalité, le développement et la paix,

Conscients aussi que cet engagement doit s'inspirer des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de la Conférence internationale sur la population et le développement et qu'il peut contribuer de manière importante au Sommet mondial pour le développement social,

Sachant la diversité des contextes et des situations dans lesquels se trouvent les femmes dans la région de la CEE, en particulier dans les pays en transition, ainsi que les difficultés qu'entraîne le passage de ces pays à la démocratie;

Conscients que des disparités économiques et sociales existent aussi entre les différentes régions du monde, et résolus à réduire ces disparités par des efforts autonomes ainsi que par la solidarité et la coopération, notamment en intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les principales activités d'aide au développement, et dans la région de la CEE et dans le reste du monde,

Convaincus que pour relever les défis et exploiter les possibilités qui découlent de l'évolution de l'environnement politique et économique mondial, il faut adopter, aux niveaux national, régional et international, des politiques économiques et sociales équitables, efficaces et respectueuses de la différence entre les sexes,

Considérant que les politiques économiques et sociales aux macro et micro niveaux, auront un impact différent selon le sexe et qu'il faut éliminer cette différence ou y remédier,

1. Déclarons que la première réunion préparatoire régionale de la CEE jamais organisée au niveau intergouvernemental en vue d'une Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes constitue une occasion sans pareille de resserrer les liens entre les pays de la région dans leurs politiques et activités visant à assurer la promotion et la capacitation de toutes les femmes vivant dans la région;

2. Chargeons nos gouvernements d'instaurer, d'ici à l'an 2000, une société plus équitable et viable dans laquelle le savoir, le potentiel et la contribution des femmes sont reconnus et pleinement pris en compte dans toute

politique et décision adoptées. L'action menée à cette fin s'inspire des principes fondamentaux ci-après :

a) Les droits fondamentaux des femmes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine et doivent donc être défendus, protégés et reconnus à toutes les étapes de la vie : enfance, adolescence, âge adulte et vieillesse; ils doivent en outre refléter toute la diversité des femmes, compte tenu du fait que beaucoup d'entre elles se heurtent à des obstacles supplémentaires dus à des facteurs tels que race, langue, ethnie, culture, religion, préférence sexuelle, invalidité, classe socio-économique ou statut de peuple autochtone;

b) La promotion de l'égalité et d'un partenariat entre les femmes et les hommes exige un partage plus équitable de l'autorité et des responsabilités dans la vie familiale, au travail et dans la société, ainsi qu'une meilleure répartition du pouvoir économique et politique. L'égalité des chances entre les hommes et les femmes est nécessaire pour que tout le potentiel humain puisse s'exprimer et qu'il soit ainsi possible de parvenir au développement durable de la personne et d'instaurer la démocratie et la paix;

c) Le partenariat entre les femmes et les hommes est à la base de l'élaboration d'un nouveau contrat entre les sexes fondé sur l'égalité et qui entraînera une redistribution des tâches domestiques et familiales, garantira l'indépendance économique des femmes, réduira leur double charge de travail et fera éclater les stéréotypes existants concernant les rôles de la femme et de l'homme;

d) Une politique active visant à intégrer visiblement les intérêts et les préoccupations des femmes dans le courant principal est indispensable pour la formulation et la mise en oeuvre de toutes les politiques et de tous les programmes d'action en la matière aux niveaux local, national, régional et mondial. Cette politique est cruciale, non seulement parce que c'est là une question de justice pour les femmes, mais aussi pour adopter de nouvelles formes d'efficacité économique et sociale dans la région, et notamment chercher à parvenir au développement humain dans un climat qui en favorise la durabilité;

e) Le soutien à la démocratie et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se renforcent mutuellement. Fondés sur le respect des droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels fondamentaux, ils permettent de consolider la condition et le statut de la femme ainsi que sa

participation à tous les niveaux de la prise de décisions, ce qui est indispensable à sa promotion;

f) La solidarité en vue de la capacitation de la femme à l'intérieur de la région et avec d'autres sociétés revêt un caractère crucial pour la promotion de la femme et pour accroître sa participation aux structures et institutions économiques, sociales et politiques de tous les pays;

g) Le maintien de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial, régional et local, associé à la prévention et au règlement des conflits armés, est déterminant pour la protection des droits universels de la femme et de la jeune fille, ainsi que pour éliminer toutes formes de violence à leur égard et éviter qu'elles ne soient utilisées comme arme de guerre.

3. Adoptons le programme d'action régional issu de la réunion préparatoire régionale de haut niveau grâce auquel, à partir de l'énoncé de nos objectifs et des principales tendances mises en évidence dans la région, il s'est dégagé sept objectifs stratégiques qui répondent à sept problèmes préoccupants;

4. Décidons d'établir, de maintenir et de renforcer des dispositifs de contrôle à tous les niveaux afin de parvenir à ces objectifs stratégiques;

5. Demandons à tous ceux qui sont également appelés à agir, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, secteur public et secteur privé et chercheurs et universitaires, d'unir leurs forces pour garantir la réalisation et, par la suite, l'évaluation, des objectifs stratégiques énoncés dans le programme d'action régional;

6. Lançons un appel en faveur d'une coopération maximale à la mobilisation des ressources pour atteindre les objectifs stratégiques;

7. Exprimons notre volonté et notre détermination de n'épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les actions prioritaires énoncées dans le présent document aux niveaux national, régional et international, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

8. Exprimons l'espoir que le programme d'action régional contribuera utilement aux résultats de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Egalité, développement et paix.

## I. ENONCE DES OBJECTIFS

1. Les objectifs fondamentaux de la réunion préparatoire régionale de haut niveau de la CEE pour la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes sont les suivants :

a) Analyser et évaluer l'évolution de la condition de la femme et des rapports sociaux femmes/hommes dans la région de la CEE, au vu des changements majeurs qui se sont produits à l'échelle régionale et mondiale;

b) Evaluer en particulier les retombées des changements politiques, économiques, sociaux et institutionnels sur les femmes et sur leur rôle en tant que bénéficiaires et partenaires du développement de la société et de l'économie de leur pays;

c) Mettre en évidence les grands problèmes auxquels se heurtent les femmes et les nouvelles possibilités qui s'offrent à elles de réaliser pleinement leur potentiel, en particulier dans les pays en transition, et recenser les obstacles qui s'opposent à la libération de ce potentiel;

d) Définir un ensemble de directives politiques et de mesures concrètes visant à améliorer la situation de la femme dans tous les pays, notamment dans les pays en transition, à surmonter les problèmes et à tirer pleinement parti des nouvelles possibilités qui se présentent, facilitant ainsi la capacitation de la femme à tous les niveaux de la société;

e) Définir une stratégie de développement fondée sur un partenariat à l'appui de l'égalité entre les femmes et les hommes dans d'autres régions du monde.

2. Afin d'atteindre ces objectifs de façon efficace, il faut prendre pleinement en considération les caractéristiques particulières de la région de la CEE et y répondre comme il convient. Cette région s'étend sur trois continents et comprend 54 pays, y compris 24 pays en transition, dont la taille, la population, le contexte culturel et historique et les niveaux de développement économique et social sont disparates. Il en a été tenu compte dans l'énoncé des objectifs et dans l'examen du cadre régional. Par contre, les domaines préoccupants et les objectifs stratégiques indiqués plus loin sont communs à tous les Etats membres de la CEE. Ces domaines et objectifs sont délibérément sélectifs de manière à insister sur ceux qui sont les plus importants pour la région et à permettre un examen plus approfondi. Ils

forment la base des actions prioritaires à mener au cours des prochaines années et qui sont déterminées par les principes fondamentaux énoncés dans la déclaration en forme de préambule.

## II. LE CADRE REGIONAL

3. Il est indiqué dans le projet de programme d'action pour la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes que "depuis l'adoption des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour l'avancement des femmes, en 1985, le monde a connu un processus de restructuration des relations économiques, sociales et culturelles à l'échelle de la planète. Ce processus de restructuration a eu un profond impact, tant positif que négatif, sur les femmes". Les grandes tendances constatées dans la région de la CEE sont en bref les suivantes.

4. Au cours des vingt dernières années, les femmes ont été plus nombreuses sur le marché du travail dans une grande majorité des pays de la région. Cette "féminisation" de la population active a contribué à la croissance économique et apporté à de nombreuses femmes une certaine indépendance économique et sociale. Cette contribution s'est trouvée favorisée par la mondialisation, la privatisation, l'évolution technologique et l'apparition de nouvelles activités dans des secteurs dynamiques, par exemple les industries des services. Néanmoins, ces mêmes facteurs ont aussi contribué à l'exclusion économique des femmes.

5. Même si cette tendance peut le moment venu se renforcer, la situation actuelle fait apparaître que les effets persistants de la récente récession en Europe occidentale et en Amérique du Nord, tout comme le "choc de la transformation" dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), ont gravement compromis l'égalité d'accès des femmes à l'emploi, leurs conditions de travail et d'environnement, leur bien-être social et la prise en charge de leur santé.

6. Le chômage persistant et les compressions des dépenses sociales pèsent sur les revenus et les niveaux de vie dans toute la région. L'intensité des privations varie beaucoup, mais ce sont les pays d'Europe centrale et orientale et de la CEI qui sont les plus durement touchés parce qu'ils subissent à la fois les effets de la transition et ceux de la crise économique mondiale. Cette crise frappe gravement aussi les groupes les plus défavorisés des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.

7. De plus en plus, les femmes font connaissance avec la pauvreté liée au travail. Soit elles sont totalement exclues du marché du travail, soit elles ont un emploi peu rémunéré et demandant peu de qualifications avec des contrats atypiques qui les placent dans une situation d'insécurité économique permanente. En outre, les femmes qui travaillent se heurtent au problème du harcèlement sexuel, ce qui réduit encore leurs possibilités d'emploi. Elles doivent de surcroît souvent supporter la double charge qu'entraînent deux emplois, l'un sur le lieu de travail et l'autre au foyer, d'où le risque des problèmes de santé spécifiques. Cette dégradation générale de la situation de l'emploi, conjuguée à la diminution des prestations sociales dans un certain nombre de pays de la région et à la persistance de leur insuffisance dans d'autres, a contribué à la féminisation de la pauvreté et a nui au bien-être physique et mental des femmes, touchant en particulier les groupes de femmes vulnérables, par exemple les malades, les invalides, les mères isolées, tout comme celles qui font partie de minorités ethniques et raciales et de populations migrantes ou réfugiées, les femmes déplacées et âgées.

8. Il apparaît donc que les possibilités offertes par les nouvelles technologies, les systèmes de production plus souples et le développement des services restent insuffisamment inexploitées. Dans tous les pays de la région, les emplois féminins sont groupés tout en bas de la hiérarchie du marché du travail. La mobilité vers le haut et les perspectives de carrière sont limitées; de plus en plus, les qualifications et l'éducation des femmes ne sont pas adaptées aux besoins d'une économie en mutation, et nombre d'entre elles se trouvent exclues du marché de l'emploi à plein temps. Dans la plus grande partie de la région, les infrastructures sociales et le partage entre les parents des tâches domestiques et parentales ne répondent pas suffisamment à la nécessité de concilier les responsabilités familiales et le travail des femmes à l'extérieur de leur foyer. La part de responsabilité des femmes sur le marché du travail a augmenté davantage et plus rapidement que celle des hommes dans le ménage, encore que dans de nombreuses parties de la région les mentalités et les valeurs concernant les rôles respectifs des deux sexes ont commencé à évoluer dans la population féminine aussi bien que masculine.

9. L'aptitude des femmes à occuper des postes de responsabilité et de haut niveau dans les secteurs public et privé est de plus en plus reconnue par la société dans son ensemble. Toutefois, les capacités des femmes très qualifiées dans la région, et en particulier leur sens des affaires et de la politique,

n'augmentent pas assez rapidement. La proportion de femmes qui occupent des postes de rang élevé dans les milieux qui détiennent un réel pouvoir de prendre de grandes décisions ou de les influencer - monde politique, organismes publics, monde des affaires et de la finance, syndicats, médias, institutions universitaires et scientifiques - ne croît au mieux que lentement. En fait, dans un certain nombre de pays, elle diminue sensiblement. 9 bis. Enfin, le marché du travail dans la région n'est pas encore organisé de manière à permettre aux travailleurs de s'acquitter de leurs obligations familiales envers les enfants, les personnes âgées, les invalides ou les malades.

10. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a reconnu que les droits fondamentaux des femmes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sont donc des objectifs prioritaires de la communauté internationale. Dans la région de la CEE, on a constaté des progrès dans l'élaboration plus poussée de législations par les pays et de plans par des groupements sous-régionaux en vue de promouvoir et de sauvegarder les droits fondamentaux des femmes et d'assurer les conditions nécessaires à une égalité des chances entre femmes et hommes dans la vie économique et la vie publique.

11. Les pays de la CEE n'ont cependant pas tous ratifié les conventions et autres instruments internationaux concernant l'égalité et les droits fondamentaux des femmes, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il semble aussi que certains pays aient abrogé la législation existante relative à l'égalité des sexes. L'application de la législation en vigueur reste insuffisante dans la plupart des pays de la région et il existe un écart entre la loi et la réalité en raison du manque de sensibilisation des femmes comme des hommes, de la non-application effective du droit constitutionnel, des codes civils, pénaux et commerciaux et des règles et règlements administratifs, ainsi que du manque de volonté des autorités politiques à cet égard. L'application efficace de la législation existante se trouve également entravée par des pratiques discriminatoires, la sous-représentation des femmes et les préjugés contre

elles dans le système judiciaire, le manque d'information sur les droits existants et une intention délibérée de conserver les comportements qui perpétuent l'inégalité des femmes.

11 bis. Le fait qu'une requête individuelle ne peut être formulée et le grand nombre de réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou qui sont par ailleurs incompatibles avec le droit conventionnel international entravent le bon fonctionnement de la Convention et nuisent à l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

12. La sensibilisation et l'application effective de la législation pour que les femmes soient traitées à l'égal des hommes nécessitent un cadre institutionnel approprié. Dans de nombreux pays de la région, les mécanismes nationaux mis en place pour garantir la promotion de la femme par la formulation et le suivi de politiques officielles, des campagnes et la mobilisation d'un soutien restent encore fragiles ou sont mis en veilleuse. Bien souvent, ils manquent de personnel, se trouvent marginalisés dans les administrations publiques nationales et perdent de leur visibilité et de leur influence, l'accent étant mis non plus sur le respect du principe de l'égalité mais sur la réduction du déficit. Dans certains pays, il n'en existe pas encore. Les systèmes statistiques de plusieurs pays ne sont pas encore suffisamment développés pour fournir des données suffisantes et des indicateurs ventilés selon le sexe, sans lesquels il n'est pas possible de procéder à une analyse complète des différences selon le sexe, de la situation économique et sociale, de fixer des repères et des objectifs, d'éclairer les politiques et la loi et de suivre en permanence l'évolution de la situation.

13. La fin de la guerre froide a fait émerger de nouvelles relations politiques internationales, ce qui a beaucoup diminué le risque de guerre mondiale et favorisé la solution pacifique de nombreux conflits régionaux. Par contre, dans de nombreuses régions du monde, y compris notre région, la paix se trouve menacée par la réapparition du nationalisme, du racisme et de la xénophobie ainsi que par des conflits ethniques ou autres. Les graves violations des droits fondamentaux de la femme, en particulier en période de conflit armé, qui prennent la forme du meurtre, de la torture, du viol systématique et de la grossesse et de l'avortement forcés, et notamment les politiques dites de "nettoyage ethnique", sont inadmissibles. Ces pratiques

ont entraîné, entre autres, l'apparition d'une masse de réfugiés et de personnes déplacées qui compte une majorité de femmes, d'adolescentes et d'enfants.

14. La fin de la guerre froide et l'interdépendance croissante entre les nations ont déterminé le contexte politique, économique et social de la région. La communauté internationale évolue vers une nouvelle approche dynamique du développement qui intègre la dimension humaine individuelle à la notion de sécurité en assimilant le développement au bien-être de la population et non plus au niveau du revenu national par habitant. Une politique économique qui augmente le produit national brut ne peut être bonne si elle bénéficie à quelques-uns et entraîne la dégradation de l'environnement, la misère et l'insécurité financière pour beaucoup. Des concepts et valeurs tels que la durabilité, le développement de la personne humaine, le progrès social, le développement adapté en fonction du sexe et les droits des femmes considérés comme des droits fondamentaux, l'égalité et la justice sociale occupent de plus en plus une position centrale dans le débat sur le développement. Les théoriciens du développement, ont eux aussi, cessé de considérer la discrimination à l'égard des femmes comme une question purement féminine pour la considérer comme un élément préjudiciable à l'ensemble de la société et comme un obstacle au développement.

15. En valorisant la contribution des femmes à l'économie et en augmentant leur participation aux organes de décision dans tous les domaines de la vie publique, on leur permet de jouer un rôle décisif dans la défense et la concrétisation d'une nouvelle vision du développement, en particulier dans les domaines ci-après.

16. Participation des femmes à la prise de décisions. La participation des femmes à la prise de décisions a sensiblement augmenté depuis l'adoption des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, comme en témoignent des phénomènes tels que la création ou le renforcement de mécanismes nationaux; la participation accrue à la prise de décisions politiques; une plus grande sensibilisation aux droits de l'homme et l'augmentation de l'emploi rémunéré, ce qui entraîne des changements structurels, par exemple sous forme de mesures visant à permettre aux femmes de concilier travail et responsabilités parentales.

17. Développement. Le développement, au sens le plus large, englobe la préservation de la paix, la protection de l'environnement, l'intégration sociale, l'instauration de la démocratie, la capacitation des femmes et le véritable respect des droits de l'homme, ainsi que la santé et l'éducation de la population. La croissance économique devrait s'accompagner du plein emploi, d'une réduction de la pauvreté et d'une amélioration de la répartition des revenus par l'instauration d'une égalité des chances à la fois pour les femmes et pour les hommes. Les problèmes environnementaux ont de graves répercussions sur les pays de la région, lesquelles prennent de plus en plus une double forme. Le coût de la dégradation du milieu naturel est élevé pour l'économie, directement en raison de la pollution, des dégâts aux cultures, de ceux que les dépôts acides causent aux bâtiments ou de la diminution des revenus provenant du tourisme, et indirectement parce que cette dégradation nuit à la qualité de la vie en Europe et en Amérique du Nord. Reste à déterminer - et la question est vitale - quel en est le coût pour la santé de la personne, un lien direct ayant été établi dans certains pays entre la dégradation de l'environnement, la hausse des taux de mortalité et la diminution de l'espérance de vie.

[18. supprimé]

19. Le rôle des femmes dans les nouvelles perspectives de développement. La distinction entre politiques nationales et internationales s'estompe, et il devient nécessaire d'adopter une approche mondiale du développement pour l'avenir. La société devrait utiliser davantage et avec plus d'imagination les compétences et l'esprit d'entreprise des femmes, qui contribueraient largement à la croissance et à la prospérité générale. Elles en ont le potentiel, et le nombre croissant d'entreprises créées par les femmes dans la région de la CEE en témoigne.

19 bis. De même, le rôle des femmes dans l'économie a quelque peu augmenté dans la région, même si l'on constate à cet égard des différences considérables selon les pays. Notamment dans les pays à économie de marché d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, la libéralisation du commerce et la liberté de circulation accrue de la main-d'oeuvre et des capitaux résultant de la mondialisation de l'économie et du développement des nouvelles technologies de l'informatique ont fortement stimulé le secteur des services, essor dont les femmes ont largement bénéficié.

20. Impact en fonction du sexe. L'impact des politiques économiques et sociales nationales et internationales sur les femmes et sur les hommes doit être pris en compte dès les premiers stades de l'élaboration de ces politiques et tout au long de leur application et de leur évaluation. Les enseignements tirés d'une approche intégrant les femmes au développement ainsi que de l'expérience des pays qui appliquent des politiques tenant compte de la différence entre les sexes pourraient servir à affiner les méthodes et les mécanismes, et à intégrer les préoccupations propres à chaque sexe dans la politique économique et sociale.

21. Equilibre environnemental. La région de la CEE joue un rôle décisif par rapport à d'autres régions du monde en raison de son histoire et de son importance politique et économique dans les institutions financières internationales, la dette, le commerce, les sociétés transnationales et la mise au point de technologies de pointe ainsi que l'accès à ces technologies. En raison des responsabilités qui découlent de ce rôle, la région de la CEE doit se préoccuper de questions qui ne la concernent pas uniquement et de problèmes critiques qui influent sur le bien-être des femmes dans le monde entier. Au nombre de ces questions figurent le commerce, les politiques d'ajustement structurel, la diminution de la dette, les courants d'aide et leur coût sur le plan humain. Comme le stipule le principe 7 du document "Action 21", adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, "les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent". Le développement durable au niveau mondial exigera la transformation des schémas de consommation et de production de nombreux pays de la région de la CEE.

### III. DOMAINES PARTICULIEREMENT PREOCCUPANTS \*/

22. Sur la base de la décision K (48) de la Commission économique pour l'Europe et du plan de projet d'ordre du jour dont les principales rubriques

---

\*/ Lors de la Réunion intergouvernementale des 26 et 27 septembre 1994, on est parvenu à un accord ad referendum sur la section III, exception faite de la nouvelle version des paragraphes 32 à 34 présentée par les Etats-Unis, ainsi que sur la section IV, jusqu'au paragraphe 78 e), exception faite des propositions de la Suède et des Etats-Unis concernant les paragraphes 60 à 64.

ont été approuvées dans la décision J (49), sept domaines particulièrement préoccupants et présentant une importance spécifique pour la région de la CEE ont été identifiés.

A. Insuffisance de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de la femme

23. Même s'il est maintenant reconnu que les droits fondamentaux de la femme sont une partie intégrante et inaliénable des droits de la personne humaine, les conventions et règles internationales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, n'ont pas encore été ratifiées, ou ne sont pas encore respectées, dans tous les pays de la région. Phénomène tout aussi grave, les instruments relatifs aux droits de la personne humaine sont affaiblis par des réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention. [De plus, la Convention ne donne pas aux femmes le droit de présenter des requêtes individuelles.]

24. Bien qu'il incombe aux Etats, indépendamment de leur système politique, économique et culturel, de promouvoir tous les droits et les libertés fondamentales de la personne, dans certains pays, la législation n'est pas encore conforme à ces conventions et à ces règles et les mécanismes de recours, d'application et de protection font trop souvent défaut.

24 bis. La sexualité humaine et les rapports sociaux hommes/femmes sont étroitement liés et, ensemble, ils influent sur l'aptitude des femmes et des hommes à être et rester en bonne santé sexuelle et à gérer leur comportement procréateur. Des relations d'égalité entre les femmes et les hommes pour tout ce qui concerne les relations sexuelles et la reproduction, y compris le plein respect de l'intégrité physique du corps humain, exigent un respect mutuel et la volonté d'accepter la responsabilité des conséquences du comportement sexuel. A cet égard, les droits des femmes en matière de reproduction et leurs droits sexuels 3/ ne sont souvent pas respectés et il arrive même qu'ils ne soient pas encore reconnus.

25. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes, dans la vie publique comme dans la vie privée, font certes l'objet de débats publics et de condamnations parce qu'elles constituent des délits en droit interne et une

---

3/ Voir le Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994).

violation des droits fondamentaux des femmes, mais elles n'en continuent pas moins d'avoir un retentissement sur la vie d'un trop grand nombre de femmes dans tous les pays de la région de la CEE.

26. La situation grave dans laquelle se trouvent les femmes dans les régions en guerre et les zones occupées, où elles sont souvent victimes de torture, de viols systématiques, d'autres formes de violences ainsi que de violations de leurs libertés et droits fondamentaux, exige qu'on y accorde une attention spéciale et que des mesures concrètes soient prises pour y remédier.

27. Les femmes réfugiées ont besoin de toute urgence d'une protection spécifique pour ce qui est de leur droit de chercher asile, d'obtenir le regroupement familial et d'être intégrées dans le pays d'asile. Une aide est nécessaire pour trouver des solutions durables de nature à améliorer leur sort, telles que le retour en toute sécurité dans leur foyer d'origine, et pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent à elles. Les femmes déplacées qui ne remplissent pas les conditions voulues pour obtenir le statut de réfugiée et qui, dans certains cas, se trouvent en dehors de leur pays, sont également vulnérables et ont besoin d'une protection internationale.

27 bis. Les femmes migrantes en situation régulière ont elles aussi besoin d'une protection spécifique pour résoudre les problèmes particuliers que pose leur intégration légale dans le pays d'immigration. Celles qui se trouvent en situation irrégulière peuvent être victimes de violations de leurs droits fondamentaux ainsi que de formes d'exploitation telles que la prostitution et ont donc également besoin d'une protection spécifique.

#### B. Féminisation de la pauvreté

28. Les femmes courent un risque accru de vivre dans la misère du fait des tendances actuelles du marché du travail et de la transformation de la famille. De plus en plus, il y a fort à craindre que, plus que les hommes, elles ne viennent grossir les rangs "des travailleurs nécessaires" ou ne vivent dans la misère absolue, occupant le gros des emplois situés en bas de l'échelle, faiblement rémunérés ou atypiques. Il y a également plus de femmes que d'hommes parmi les parents qui élèvent seuls leurs enfants ou les personnes âgées vivant seules. La pauvreté est directement liée à l'augmentation du nombre de foyers dont le chef est une femme, lesquels sont souvent parmi les plus démunis, dans un cycle de misère qui se perpétue de mère en fille. Les stratégies d'élimination de la pauvreté, qui portent essentiellement sur l'économie monétarisée et ont tendance à concerner

directement les hommes en tant que soutiens de famille, ne tiennent souvent pas compte de l'impact différent que les politiques économiques ont sur les femmes et sur les hommes et n'ont donc que faiblement amélioré la situation des femmes dans des domaines importants tels que le logement. Il est fréquent que les ressources du ménage ne soient pas également réparties à l'intérieur de la famille, ce qui explique en partie pourquoi la pauvreté a sur les femmes une incidence différente.

29. Les mesures prises pour faire face à la pauvreté doivent tenir compte d'un certain nombre de facteurs qui affectent spécifiquement les femmes. Les femmes les plus désavantagées sont généralement celles qui vivent dans les campagnes isolées et les femmes pauvres en milieu urbain - en particulier celles qui sont chefs de famille, les femmes âgées, les fillettes et les adolescentes, les mères adolescentes, les chômeuses, les migrantes et les immigrées, celles qui sont réfugiées ou déplacées, qui font partie de groupes autochtones ou de minorités ethniques ou raciales, les prostituées et les victimes de l'exploitation sexuelle - qui sont souvent des adolescentes et des jeunes vivant dans la rue - les femmes handicapées, celles atteintes par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et les toxicomanes ou les alcooliques. Dans trop de pays de la région, outre que les systèmes de protection sociale ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences spécifiques que ces phénomènes ont sur les femmes, ils se voient réduits. Dans le meilleur des cas, ces groupes défavorisés n'ont qu'un accès limité à des ressources telles que l'éducation, la formation, les soins infantiles, le capital, la technologie ou la terre, qui leur permettraient de trouver un emploi ou de se procurer des revenus.

C. Méconnaissance relative de la contribution des femmes à l'économie dans le contexte du développement durable et promotion insuffisante de leur potentiel

30. Dans certains pays de la région, la récession a entraîné un ralentissement, voire un déclin, de la participation des femmes à l'économie. Dans un grand nombre de pays, toutefois, la proportion de femmes dans la main-d'oeuvre et leur contribution à l'économie continuent d'augmenter, bien que les femmes soient de plus en plus nombreuses à ne pouvoir trouver un emploi à plein temps ou à faire l'objet de pressions pour rester à la maison. Mais il est également clair que, dans bien des pays, on s'oriente vers une société dans laquelle il n'y a plus un mais deux soutiens de famille dans le ménage.

30 bis. Dans la région dans son ensemble, néanmoins, les femmes n'ont toujours pas accès aux ressources économiques à égalité avec les hommes. Le fait que leurs revenus, qui proviennent généralement de leur salaire, sont en moyenne inférieurs à ceux des hommes s'explique par la ségrégation horizontale et verticale du marché du travail. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel, ce qui se répercute aussi sur leur salaire.

31. En outre, les femmes et les hommes travaillent dans des secteurs et à des niveaux différents; souvent, les femmes exercent des professions et des emplois moins bien rémunérés. Cet écart de rémunération est courant lorsque l'on tient compte de facteurs tels que l'éducation et l'expérience professionnelle. Le principe "à travail égal, salaire égal" et celui de la parité salariale ne sont pas encore réalité dans la plupart des pays de la région.

31 bis. En outre, dans la plupart des pays, les conditions de travail ne sont pas adaptées au fait que dans de nombreuses familles l'homme et la femme travaillent, même lorsque les enfants sont en bas âge. La vie professionnelle doit être adaptée aux besoins des familles avec enfants. Un autre obstacle, lié au premier, à la pleine participation des femmes à l'économie tient au fait que bien des hommes n'assument pas leur part de responsabilités dans les soins du ménage et des enfants. De plus, étant donné que le travail non rémunéré des femmes n'a pas été suffisamment reconnu en tant que contribution majeure à l'économie, il est fréquent qu'il n'en soit pas tenu compte dans l'analyse et la formulation des politiques économiques et sociales.

31c. Les femmes sont également bien loin d'avoir accès, à égalité avec les hommes, aux structures économiques de leur société et de pouvoir influencer sur elles dans la même mesure. Dans la plupart des pays de la région, les femmes sont pratiquement absentes, ou faiblement représentées, dans les instances qui prennent les décisions économiques, y compris dans celles qui formulent les politiques portant sur la répartition des ressources économiques, les régimes fiscaux ou la rémunération, pour ne citer que ces exemples. Étant donné que c'est généralement dans le cadre de telles politiques que les hommes et les femmes décident, notamment, de la manière de partager leur temps entre le travail rémunéré et le travail non rémunéré, la mise en place de ces structures économiques et de ces politiques a un impact direct sur l'accès des femmes et des hommes aux ressources économiques

ainsi que sur leur pouvoir économique et, par conséquent, sur le degré d'égalité entre eux, aux niveaux individuel et familial comme dans la société dans son ensemble.

31d. On a de plus en plus conscience que les réformes économiques et politiques peuvent avoir des effets différents sur les femmes et sur les hommes. Il reste toutefois beaucoup à faire pour arriver à une meilleure compréhension de ce problème.

4/32. Les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable - la croissance économique et sociale à long terme des pays, qui préserve aussi leurs ressources et améliore la qualité de vie - en participant sur un pied d'égalité à la prise des décisions capitales à tous les niveaux et à la gestion de modes de vie durables et écologiquement rationnels. Leur capacité potentielle de contribuer, dans le cadre familial comme dans leurs fonctions économiques et civiques, à la gestion, à la protection et à la conservation de l'environnement est en général insuffisamment utilisée.

33. La dégradation et les risques environnementaux semblent avoir un impact distinct sur les femmes et sur les hommes en raison de leurs différences physiques et de leurs conditions de travail. Dans la plupart des pays de la région, toutefois, les normes écologiques sont établies en fonction des dangers que courent les hommes. De plus en plus, tout porte à croire qu'il existe un lien entre les agents contaminants de l'environnement, par exemple les pesticides et la radiation, et le cancer, notamment le cancer du sein. Comme l'indique cet exemple, il faut d'urgence effectuer des recherches afin d'élucider les conséquences différentes que ces facteurs environnementaux ont sur la santé de l'un et l'autre sexe.

34. Les femmes ont joué un rôle utile dans la région en sensibilisant la société à des modes de vie et de consommation écologiquement rationnels et à la gestion des ressources naturelles. Dans la plupart des pays de la région, toutefois, elles ne sont toujours pas des partenaires, à égalité avec les hommes, dans la planification et la prise des décisions qui concernent l'environnement.

[paragraphe 35 - supprimé]

---

4/ Cette version des paragraphes 32 à 34 a été présentée par les Etats-Unis d'Amérique à la demande de la Réunion intergouvernementale qui s'est tenue les 26 et 27 septembre 1994, afin de refléter le débat auquel ces paragraphes ont donné lieu. Faute de temps, elle n'a pas été revue.

D. Egalité insuffisante entre les sexes en termes d'emploi et de possibilités économiques et politiques et mesures insuffisantes pour concilier activité professionnelle et responsabilités familiales

36. Bien que, dans l'ensemble, elle soit généralement en recul, la ségrégation horizontale fondée sur le sexe est encore la règle en matière d'emploi dans la plupart des secteurs de l'économie. Les femmes ayant difficilement accès aux postes de responsabilité et de direction, la ségrégation verticale persiste dans la plupart des secteurs d'activité, ce qui aboutit à une concentration des femmes dans des emplois peu qualifiés et mal rémunérés, correspondant à des tâches répétitives.

37. Cette ségrégation tient en partie, dans certains pays, à ce que les femmes n'ont pas accès, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux possibilités d'instruction et de formation scientifiques et techniques; elle s'explique aussi par des comportements stéréotypés dans l'enseignement et la formation professionnelle.

38. Dans beaucoup de pays de la CEE, le chômage touche bien davantage les femmes car les pertes d'emplois sont concentrées dans les secteurs "traditionnels" : activités à forte intensité de main-d'oeuvre dans l'ensemble de la région et aussi industrie lourde dans certains pays d'Europe centrale et orientale. Les femmes pâtissent également de l'absence de création d'emplois dans les services publics du fait des restrictions budgétaires.

39. Dans beaucoup de pays de la CEE, la restructuration économique et notamment les efforts entrepris pour accroître la flexibilité du marché du travail ont entraîné la multiplication en matière d'emploi de formules de type spécial. Ces formules qui concernent surtout les femmes portent atteinte à la sécurité de l'emploi, remettant en cause notamment les avantages annexes, la rémunération totale et la retraite.

39 bis. La récession et d'autres problèmes économiques se traduisent dans de nombreux pays par une augmentation de la prostitution et des emplois impliquant une exploitation sexuelle. Ce phénomène, qui a des incidences sur les droits fondamentaux des femmes, étant souvent de portée internationale, des efforts et une coopération accrues au niveau international s'imposent pour en prévenir l'expansion.

40. Les écarts de rémunération entre hommes et femmes pour un travail égal sont encore fréquents dans la région tant dans le secteur privé que dans le

secteur public et augmentent dans certains secteurs et domaines, en partie parce que les emplois traditionnellement occupés par les femmes ne sont pas encore reconnus ni appréciés à leur juste valeur.

41. Les mesures propres à assurer aux femmes des conditions de travail satisfaisantes - par exemple, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - restent insuffisantes dans un certain nombre de secteurs dans quelques pays.

41 bis. Le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sur le lieu de travail constituent un problème pour la main-d'oeuvre féminine de la région et un important sujet de préoccupation.

42. Dans presque tous les pays de la région, du fait de l'image stéréotypée que l'on a des femmes, perçues avant tout comme des épouses et des mères, l'emploi n'est toujours pas envisagé dans une perspective globale prenant en compte tous les âges de la vie. La réalité est que les femmes, en raison de leur rôle d'épouse et de mère, ont tendance à entrer sur le marché du travail, en sortir et y rentrer périodiquement plus souvent que les hommes. Pourtant, les programmes d'enseignement, de formation et de recyclage destinés à améliorer l'accès des femmes à l'emploi demeurent insuffisamment développés. Souvent, ces programmes orientent les femmes vers un petit nombre de domaines dans lesquels les perspectives de carrière sont limitées.

43. Dans certains cas, l'instruction dispensée aux filles ne les prépare pas à occuper un emploi. Les politiques en matière d'enseignement et de formation n'ont pas été suffisamment adaptées à l'évolution de la demande sur le marché du travail et ne servent pas assez les intérêts des femmes. La discrimination à l'encontre des femmes risque de s'accroître du fait des nouvelles politiques de déréglementation.

44. Depuis la récente récession dans la plupart des pays de la CEE, le processus de renforcement des politiques et des dispositifs visant à permettre aux parents des deux sexes qui travaillent de concilier activité professionnelle et responsabilités familiales, grâce à l'égalité d'accès à l'emploi et à un partage équitable des responsabilités domestiques, parentales et familiales, tend à marquer le pas.

44 bis. Le stéréotype autrefois dominant - les femmes à la maison et les hommes au travail - ne correspond plus à la réalité ni aux plans de vie du plus grand nombre. Il faut donc encourager les hommes à assumer une plus

grande part des responsabilités familiales et donner aux femmes des possibilités accrues de mener une carrière satisfaisante et de prendre part pleinement et à égalité à la vie publique.

45. Les mesures spécifiques comme le congé de maternité, le congé parental [pour les deux parents], la réintégration des femmes dans la population active après la maternité, le recyclage, le cas échéant, l'amélioration des structures d'accueil pour les enfants, les personnes âgées et autres personnes à charge sont inexistantes ou demeurent insuffisantes dans beaucoup de pays de la région.

46. Dans certains pays, les politiques de la famille ne tiennent pas suffisamment compte de l'égalité juridique des femmes au sein de la famille et de leurs aspirations à l'indépendance économique. Les régimes d'imposition du revenu, surtout lorsqu'ils ne reposent pas sur les revenus individuels, et les régimes de sécurité sociale ne satisfont pas encore à ces exigences dans la plupart des pays de la région.

47. En matière de santé, les femmes du monde entier se heurtent au même problème : on ne se soucie pas suffisamment de leurs besoins aux divers âges de la vie. La fréquence des avortements provoqués dans bien des pays de la région de la CEE prouve que les femmes n'ont pas suffisamment accès à des services de planification familiale de qualité; même lorsque les avortements ne sont pas illégaux, ils ne sont pas toujours pratiqués dans des conditions de sécurité.

48. Les questions concernant la santé des femmes (leur bien-être physique et psychologique) doivent être envisagées dans une optique globale, prenant en compte tous les âges de la vie et selon des principes propres à permettre d'assurer leur sécurité sanitaire depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse en passant par l'adolescence et l'âge adulte.

[par. 49. Supprimé]

E. Participation insuffisante des femmes à la vie publique

55. En ce qui concerne les droits politiques, et notamment la possibilité pour les femmes de se présenter à des élections et d'accéder à des postes élevés dans les organes de décision politique, il y a généralement un décalage entre la situation de jure et la situation de facto.

56. Les femmes continuent d'être sous-représentées dans les organes parlementaires, législatifs et de réglementation ainsi que dans l'administration judiciaire.

57. Les femmes sont aussi fortement sous-représentées dans la plupart des fonctions gouvernementales et ministérielles ainsi que dans les organes exécutifs aux niveaux provincial, local et municipal alors qu'elles sont souvent surreprésentées aux échelons inférieur et intermédiaire de la fonction publique, où elles occupent fréquemment des postes à temps partiel. Dans la plupart des pays de la CEE, les femmes demeurent minoritaires aux postes de rang élevé et de direction dans l'administration publique, dans le secteur de la production et le secteur financier (tant publics que privés) ainsi que dans les syndicats et les associations patronales.

[57 bis. Du fait du décalage économique entre les femmes et les hommes, il est encore plus difficile de favoriser l'accès à la vie publique des femmes pauvres, qui sont intrinsèquement désavantagées par leurs antécédents culturels et leur manque d'instruction et d'expérience professionnelle. De ce fait, elles n'ont pas suffisamment accès aux bases du pouvoir et ne peuvent influencer comme elles le devraient sur le processus de changement et de développement en cours dans la société à laquelle elles appartiennent.]

58. L'image négative des femmes que donnent les médias renforce des perceptions obsolètes, ce qui contribue à l'inégalité entre les sexes. Les femmes n'ont pas suffisamment accès aux postes où elles pourraient exercer une influence sur la politique et les programmes des médias. Les groupes de femmes les plus désavantagés, surtout celles qui vivent en marge de la société ou qui appartiennent à des minorités, n'ont guère accès aux structures de pouvoir dans la sphère publique.

58 bis. Si les organisations féminines ont réussi à mobiliser davantage les femmes et à leur donner plus de moyens d'agir, la validité de cette contribution n'est pas toujours suffisamment reconnue par les gouvernements et les autorités politiques, et elles ne sont pas toujours adéquatement représentées dans les organes consultatifs.

F. Systemes statistiques, bases de données et methodologies insuffisantes pour éclairer les politiques et la législation et assurer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes

50. Le souci croissant de recueillir, d'analyser, de diffuser et de mettre à jour les données en les ventilant en fonction du sexe ne se traduit pas encore dans les systèmes statistiques de la plupart des pays, ce qui conduit notamment à sous-estimer le rôle des femmes dans la population active et dans d'autres sphères de la société, à méconnaître leurs activités ménagères, familiales, informelles et connexes et à ne pas mesurer les disparités entre

la contribution qu'elles apportent et les revenus qu'elles peuvent en tirer, en tant que bénéficiaires à part entière. Les statistiques devraient être établies de manière à permettre l'évaluation de la situation économique actuelle des femmes.

51. Les principaux services statistiques nationaux, régionaux et internationaux ne savent pas encore bien comment présenter les questions concernant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans les sphères économique et sociale. On n'utilise pas assez, en particulier, les bases de données et les méthodologies existantes dans l'important secteur de la prise de décisions, ce qui fait obstacle à l'élaboration et à la promotion de politiques novatrices propres à permettre d'améliorer la condition de la femme et ne permet pas de suivre en permanence et de façon méthodique les politiques en vigueur.

G. Insuffisance des réseaux et de la coopération aux niveaux intrarégional et interrégional pour améliorer la condition de la femme

52. La mondialisation croissante de l'économie, du partenariat et de l'échange de données d'expérience exige que les femmes du monde entier se montrent solidaires et que l'on s'engage à améliorer la situation des femmes dans toutes les régions.

53. En ce qui concerne la coopération et l'assistance au niveau régional, les préoccupations concernant les femmes n'ont pas encore été suffisamment prises en compte dans la planification et l'exécution des programmes de développement. Par exemple, on n'a pas encore mis au point de programmes spécialement destinés aux groupes de femmes qui sont le plus en difficulté sur le plan économique dans les pays en transition.

53 bis. [Dans les programmes de coopération pour le développement, les femmes devraient être traitées à égalité avec les hommes.] Il arrive que les politiques internationales en matière de commerce et d'aide aient encore un effet négatif sur les droits et la situation des femmes.

54. Les activités entreprises dans les pays en transition au niveau local par les femmes et pour elles n'ont pas été suffisamment appuyées par les gouvernements et les organismes non gouvernementaux.

IV. OBJECTIFS STRATEGIQUES DEFINIS EN FONCTION DES DOMAINES  
PARTICULIEREMENT PREOCCUPANTS ET MESURES A PRENDRE

A. Promouvoir, réaliser et protéger le plein exercice par les femmes  
de tous les droits de la personne humaine

5/59. \*Les gouvernements devraient, en priorité, promouvoir et protéger la pleine et égale jouissance par les femmes de tous les droits fondamentaux et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe. Ils devraient assurer une large diffusion de l'information concernant les droits fondamentaux des femmes et les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux permettant d'obtenir réparation lorsque ces droits sont violés.

60. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier [supprimer : sans réserves], de préférence avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de la personne qui ont des répercussions sur la vie de la femme et de la fillette. Les gouvernements devraient limiter la portée des réserves qu'ils ont émises, formuler toute réserve éventuelle aussi précisément et strictement que possible, veiller à ce qu'aucune ne soit incompatible avec l'objet et le but de l'instrument pertinent et procéder à l'examen de toute réserve en vue de la retirer. Les organes de surveillance des traités devraient continuer à rechercher des moyens plus efficaces d'étudier la question des réserves de cet ordre. La Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devraient examiner rapidement la question du droit d'invoquer directement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en élaborant un protocole facultatif s'y rapportant.

61. Les gouvernements sont instamment invités à appliquer pleinement toutes les normes internationales relatives aux droits de la personne et à assurer l'égalité des femmes devant la loi en prenant des mesures garantissant l'égalité entre les sexes et l'élimination des préjugés sexistes en droit et dans la pratique, notamment en mettant en place un cadre juridique solide qui permettrait aux femmes de revendiquer l'égalité de leurs droits. Des mesures devraient être prises pour que l'administration en général, aux niveaux

---

5/ Le nouveau texte des paragraphes 59 à 66, qui figure ici entre astérisques, a été présenté par la Suède et les Etats-Unis à la fin de la Réunion intergouvernementale qui s'est tenue les 26 et 27 septembre 1994.

national et local, soit sensibilisée aux droits fondamentaux des femmes, ainsi que pour améliorer l'accès des femmes à la justice en leur fournissant une assistance juridique, en simplifiant les procédures et en faisant mieux connaître et comprendre les droits fondamentaux des femmes aux personnels de la justice, à la police et aux fonctionnaires, notamment au niveau communautaire. A cet égard, il est essentiel d'élaborer des programmes scolaires respectueux de la différence entre les sexes pour que garçons et filles grandissent dans le respect de l'égalité, y compris de l'égalité de chances. Il faut s'attacher tout particulièrement à éliminer l'analphabétisme parmi les femmes.

62. Les gouvernements devraient prendre d'urgence des mesures pour combattre et éliminer toutes les formes de violence exercées à l'encontre des femmes dans la vie publique et dans la vie privée et notamment éliminer la violence et le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et la traite des fillettes, des adolescentes et des femmes, éliminer les partis pris sexistes dans l'administration de la justice et supprimer toute incompatibilité qui pourrait surgir entre les droits des femmes et les effets préjudiciables de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, de certains préjugés culturels et de l'extrémisme religieux. Les gouvernements devraient aussi favoriser une meilleure prise de conscience des liens existant entre la violence contre les femmes et le manque d'égalité entre hommes et femmes sur le plan individuel de même qu'entre hommes et femmes en général dans la société. Ils sont invités instamment à respecter la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes ainsi que tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme qui portent sur ces questions en prenant des mesures efficaces notamment contre les auteurs d'actes de violence de sexe masculin. Ils devraient aussi favoriser la formation et l'éducation du personnel concerné des secteurs judiciaire, sanitaire et médical et des travailleurs sociaux. Ils devraient appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, désigné par la Commission des droits de l'homme.

63. Toutes les parties concernées aux niveaux national, régional et international doivent réagir d'urgence et de manière particulièrement efficace à la violence contre les femmes et aux violations des droits des femmes dans les situations de conflits armés, comme les meurtres, les viols systématiques, l'esclavage sexuel et la procréation forcée. Les gouvernements sont invités instamment à faire appliquer les normes énoncées dans le droit international

humanitaire et la législation relative aux droits de l'homme pour prévenir et réparer ces formes de violence. Il faut punir les auteurs de crimes de ce genre et mettre immédiatement fin à ce genre de pratiques et de violations. Le droit international humanitaire devrait être enseigné systématiquement et sur une base régulière aux membres des forces armées.

64. Les gouvernements sont instamment priés d'abroger les lois et règlements et d'interdire les coutumes et pratiques, y compris la clitoridectomie, qui établissent une discrimination à l'égard des femmes et des fillettes et leur portent préjudice. Ils devraient travailler en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales et des groupes communautaires de femmes pour atteindre cet objectif.

64 bis. Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les femmes handicapées ne soient pas victimes de discrimination et à ce qu'elles jouissent en toute égalité de la totalité des droits individuels et libertés fondamentales, y compris la possibilité de participer activement à tous les aspects de la société.

65. Les gouvernements devraient prendre des mesures et notamment ratifier tous les instruments internationaux pertinents ou y adhérer et les appliquer, en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes réfugiées et déplacées. Ils devraient aussi diffuser et appliquer les Lignes directrices pour la protection des femmes réfugiées et les Lignes directrices pour l'évaluation des traumatismes et des violences et les soins à apporter aux victimes, en collaboration étroite avec les femmes réfugiées dans tous les secteurs d'activité relevant des programmes destinés aux réfugiés. Des procédures devraient être mises au point pour l'examen des demandes d'asile émanant des femmes réfugiées compte tenu du fait que les femmes et les hommes ont souvent une expérience différente des persécutions. Ces procédures devraient permettre de prendre tout particulièrement en considération les demandes émanant de femmes qui pourraient avoir été victimes de violences sexuelles.

65 bis. Des mesures spéciales doivent être prises pour mettre fin à l'exploitation des femmes migrantes et à la violence exercée à leur encontre.

66. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressées devraient collaborer étroitement entre eux et avec les organismes des Nations Unies compétents aux fins de l'adoption, de l'application et de la

surveillance des conventions, normes et règles visant à promouvoir et à garantir le plein exercice par les femmes, à égalité avec les hommes, des droits de la personne.\*

B. Ouvrer à l'élimination de la pauvreté des femmes

67. Les gouvernements devraient déterminer quels sont les groupes de femmes qui sont le plus touchées par la pauvreté et prendre des mesures pour faire face à ce problème. Les programmes visant à atténuer, réduire et éliminer la pauvreté doivent permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs : accès aux moyens de production, aux services publics essentiels et à une aide sociale destinée à assurer un revenu minimal lorsqu'il y a lieu, et fourniture de biens et de services aux groupes les plus défavorisés incapables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Les programmes de lutte contre la pauvreté et les programmes en faveur de l'emploi devraient définir, lorsqu'il y a lieu, des politiques en matière alimentaire pour permettre aux ménages dont le chef est une femme ou dont une femme assure la subsistance de satisfaire plus facilement leurs besoins alimentaires.

67 bis. Il convient d'apporter un appui économique tout particulier aux femmes chefs de ménage et de famille afin de réduire le nombre élevé de femmes démunies.

68. Les politiques d'ajustement structurel doivent prendre en compte les effets que produit leur application sur la situation des femmes.

69. Il faudrait procéder systématiquement à une analyse intégrant la distinction homme-femme, et faire notamment des statistiques, pour déterminer l'impact et les incidences spécifiques des réformes et des politiques économiques et sociales, y compris les accords commerciaux internationaux, sur chacun des deux sexes. Dans bien des cas, il faudrait pousser plus loin cette analyse en distinguant différents groupes d'âge et prendre en compte les résultats obtenus dans le cadre des processus décisionnels. Il conviendrait de mettre au point une analyse systématique des causes et des conséquences de la pauvreté par sexe, afin d'identifier les catégories de femmes qui sont les plus touchées. Il faut des systèmes efficaces de surveillance des effets potentiellement préjudiciables pour pouvoir, le cas échéant, redéfinir les politiques. Ces systèmes devraient être mis au point avec la participation active des gouvernements et des organisations non gouvernementales.

69 bis. Les gouvernements devraient mettre au point des mesures  
- orientation, formation professionnelle, enseignement approprié et recyclage,

stages, services d'appui, etc. - pour permettre aux femmes pauvres et aux femmes qui vivent en marge de la société, y compris à celles qui n'ont pas droit à la retraite, aux allocations de chômage ou à la prise en charge des enfants en raison du caractère non officiel de leur ancien travail, de trouver ou de retrouver un emploi productif et de s'insérer ou de se réinsérer dans la vie économique.

70. Il est nécessaire que les gouvernements s'emploient à promouvoir un ensemble de politiques cohérentes à l'échelon national pour faire face aux divers facteurs qui empêchent les groupes de femmes les plus défavorisées qui vivent dans la pauvreté d'exercer les droits fondamentaux qui sont les leurs - droits sociaux, droits économiques et droits de la personne. Ces politiques devraient viser à améliorer la situation dans laquelle se trouvent notamment les femmes des zones rurales et les femmes âgées, les adolescentes, les mères adolescentes, les jeunes des rues, les immigrées, les femmes réfugiées et déplacées, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les femmes chefs de ménage qui vivent dans une extrême pauvreté, les femmes persécutées, les handicapées, les femmes infectées par le VIH et les femmes touchées par la toxicomanie ou l'alcoolisme.

[les paragraphes 71 et 72 modifiés et fusionnés constituent le paragraphe 69 bis]

73. Les gouvernements devraient s'attacher tout spécialement à répondre aux besoins des femmes déplacées par suite de catastrophes naturelles ou de catastrophes causées par l'homme.

74. Les gouvernements devraient accorder une attention particulière aux femmes réfugiées et déplacées fuyant les persécutions et les conflits armés. Il faudrait permettre à celles-ci de participer, en toute équité, avec les hommes, à la prise de décisions concernant les solutions durables (rapatriement, intégration et réinstallation). Il faudrait également promouvoir l'application de programmes tenant compte des besoins particuliers des réfugiés et demandeurs d'asile de sexe féminin, en matière d'accueil et d'intégration, et dispenser au personnel d'assistance à tous les niveaux une formation intégrant la distinction homme-femme.

74 bis. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour reconnaître les qualifications étrangères des immigrantes et des réfugiées pour permettre leur pleine intégration dans la population active.

75. Toutes les parties intervenant dans le processus de développement, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, doivent être mobilisées pour accroître l'efficacité des programmes de lutte contre la pauvreté destinés aux groupes de femmes les plus pauvres et les plus défavorisées. Les femmes elles-mêmes devraient être associées à tous les stades de l'élaboration et de l'exécution de ces programmes. [Cependant, les gouvernements ne devraient pas rejeter leurs responsabilités en matière de bien-être social sur les organisations non gouvernementales et les femmes.]

[Le paragraphe 76 sera examiné dans le cadre de l'objectif stratégique relatif à l'encouragement de la solidarité et de la coopération régionales pour la promotion des femmes, conformément à la décision prise lors de la réunion intergouvernementale des 26 et 27 septembre 1994.]

C. Renforcer et promouvoir la reconnaissance de la pleine contribution des femmes à la vie économique de leur pays et à un développement durable

77. Si l'on veut que les femmes [aient vraiment les mêmes chances que les hommes de] [puissent, en pleine égalité avec les hommes,] contribuer à la vie économique dans les pays de la région de la CEE, des efforts énergiques doivent être entrepris pour que le travail, l'expérience, les connaissances et les valeurs des femmes et des hommes soient également appréciés et aient le même poids dans la société.

78. Les gouvernements devraient :

a) Entreprendre, lorsqu'il y a lieu, des réformes législatives et administratives en vue de reconnaître aux femmes la totalité des droits reconnus aux hommes en ce qui concerne les ressources économiques, y compris l'accès au crédit et à la propriété, les droits de succession et l'égalité d'accès aux ressources naturelles et économiques;

78 a) bis Favoriser une plus grande prise de conscience et une plus grande reconnaissance de l'inégalité d'accès des hommes et des femmes aux ressources économiques et de la différence des possibilités qui leur sont ouvertes quant à l'exercice du pouvoir décisionnel dans le domaine économique. Ils devraient, lorsqu'il y a lieu, entreprendre des études et des analyses sur le nombre de femmes et d'hommes qui participent à la prise des décisions économiques ainsi que sur le nombre de ceux qui ont accès aux ressources économiques. Ils devraient aussi promouvoir l'intégration d'une perspective selon des critères de sexe dans toutes les prises de décisions économiques;

b) Revoir les régimes nationaux d'imposition du revenu ainsi que les régimes de sécurité sociale en vue de placer les femmes et les hommes sur un pied d'égalité;

[alinéa c) du paragraphe 78 : supprimé]

d) 6/ Reconnaître les contributions non rémunérées des femmes dans l'économie et, lorsqu'il y a lieu, en tenir compte pour élaborer et appliquer les politiques économiques et sociales, y compris les données sur lesquelles ces politiques reposent;

e) 7/ Veiller à ce que l'on procède aux recherches et aux essais voulus pour déterminer si - et éventuellement en quoi - les femmes sont exceptionnellement sensibles ou exposées aux risques liés à l'environnement. Dans certains cas, il faudra peut-être notamment effectuer des recherches et rassembler des données sur des groupes particuliers de femmes, notamment sur les femmes à faible revenu et sur les femmes appartenant à des minorités;

f) Veiller à ce que les communautés et les femmes disposent des informations voulues pour pouvoir participer à la prise des décisions concernant l'environnement qui ont des répercussions sur leur santé et leur sécurité. Pour que cet objectif soit atteint il est indispensable que les femmes aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'enseignement primaire et secondaire et qu'elles puissent, comme eux, étudier l'écologie et les techniques correspondantes;

g) Veiller à ce que les femmes disposent d'informations relatives à l'environnement présentées sous des formes correspondant à leur niveau d'instruction afin qu'elles puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à l'action menée pour prévenir les risques liés à l'environnement auxquels elles sont exposées;

h) S'attacher à réduire les risques liés à l'environnement, encourus par les femmes au foyer, sur le lieu de travail et dans d'autres contextes;

---

6/ La formulation de cet alinéa a été proposée par le secrétariat à la suite de la réunion intergouvernementale des 26 et 27 septembre 1994 mais n'a pas encore été négociée.

7/ A partir de cet alinéa, le texte n'a pas été négocié à la Réunion intergouvernementale des 26 et 27 septembre 1994. Cependant, les amendements proposés qui ont été soumis par écrit par les délégations avant le 30 septembre 1994 sont contenus dans un document de séance, dans la langue dans laquelle ils ont été soumis.

i) Faire en sorte qu'il soit plus facile pour les femmes, y compris pour les groupes de femmes (par exemple les femmes à faible revenu, les femmes appartenant à des minorités ethniques et les femmes autochtones) qui ont pu en être exclues, de participer au processus décisionnel concernant l'environnement aux niveaux communautaire, local et national;

j) S'efforcer de prendre en compte les préoccupations des femmes et leur façon de voir pour concevoir et appliquer des mécanismes de gestion des ressources durables et écologiquement rationnels dans les zones rurales et dans les zones urbaines;

k) Appuyer des programmes visant à modifier complètement le rôle de l'homme dans la dégradation de l'environnement (par exemple le déboisement et l'érosion des sols) et prendre des mesures appropriées pour offrir aux ménages des sources d'énergie et de revenu de remplacement.

79. Des mesures visant à associer les femmes à la promotion du développement durable devraient être prises tant dans le secteur privé qu'au niveau de l'élaboration des politiques dans l'administration publique.

80. Les femmes doivent se rendre compte de l'enjeu que représente pour elles l'élaboration des politiques économiques qui les concernent directement et doivent donc s'informer des problèmes qui se posent et participer activement aux délibérations des organes de décision au sein desquels les politiques sont examinées et adoptées.

D. Promouvoir l'égalité de traitement au travail pour les femmes et les hommes et la compatibilité entre obligations professionnelles et responsabilités familiales

1. Emploi et rémunération

81. Il convient de repenser les politiques de l'emploi de manière à élargir l'horizon de l'emploi ou du travail et mettre en évidence l'existence d'un vaste éventail de possibilités ainsi que les conséquences sexistes des structures actuelles du travail et de l'emploi féminins. Les grandes réorientations des politiques de l'emploi doivent consister à :

a) Accorder un rang de priorité élevé à la formulation de politiques économiques qui ne peuvent manquer d'avoir un impact direct ou indirect sur l'emploi des femmes;

b) Élargir la gamme des possibilités d'emploi pour les femmes, y compris en appuyant l'entrepreneuriat;

c) Encourager et épauler la création, dans tous les secteurs d'activité, d'un plus grand nombre d'emplois sans discrimination à l'encontre des femmes et en appréciant ces emplois à leur juste valeur;

d) Reconsidérer le sectionnement traditionnel du cycle de vie féminin en trois tranches distinctes - éducation, travail et retraite - de manière à prendre en compte les différences entre les deux sexes et les responsabilités des uns et des autres dans le ménage, vis-à-vis des enfants et au sein de la famille.

82. Tous les partenaires - l'Etat, le patronat, les organisations de salariés et les organisations féminines - devraient, chacun en ce qui le concerne, s'employer à éliminer la ségrégation professionnelle qui ne cesse de prendre du terrain en améliorant l'accès des femmes aux emplois hautement spécialisés et aux postes de commande, en particulier en augmentant les possibilités d'organisation des carrières dans l'entreprise et en valorisant les carrières dites "traditionnellement féminines".

83. Il faudrait prendre des mesures spéciales pour offrir aux jeunes femmes des possibilités d'accès aux professions libérales, en particulier leur élargir les perspectives d'emploi et de formation et favoriser leur accès à des professions traditionnellement réservées aux hommes.

84. Les gouvernements devraient prendre les dispositions nécessaires, telles que l'adoption et l'application de lois et règlements, visant à éliminer du monde du travail toute discrimination à l'encontre des femmes, en particulier en ce qui concerne l'embauche, les conditions de travail et les prestations qui y sont liées, la réglementation du travail et la cessation d'emploi.

85. Le travail à temps partiel doit procéder du libre choix et il conviendrait d'étudier les préjudices qui sont actuellement liés à cette forme de travail comme à toute forme de travail hors normes. Il faudrait, sur une base tripartite, prendre des dispositions pour veiller à ce que les femmes dont le travail est régi par des contrats atypiques ne perdent pas le bénéfice des prestations sociales de base - en particulier la couverture des risques de maladie et les régimes de retraite ainsi que les allocations de chômage en cas de perte d'emploi.

86. Il faudrait revoir et modifier toute la législation du travail - notamment en ce qui concerne les salaires, la durée du travail, les prestations sociales et autres conditions de travail - pour l'étendre au travail à temps partiel et aux autres formes de travail hors normes.

87. Il faudrait modifier les systèmes de protection sociale pour tenir compte de l'évolution démographique - vieillissement de la population, changements, dans la répartition par âge, des taux de natalité, qui augmentent chez les adolescentes et diminuent chez les femmes d'âge plus mûr, l'augmentation du nombre des familles monoparentales et la multiplication des familles reconstituées - qui a un impact important sur l'évolution des rôles maternel et paternel.

88. Les gouvernements, tout comme les organisations patronales, les associations de salariés et les organisations féminines, devraient s'employer davantage à supprimer l'inégalité de rémunération pour les femmes et les hommes et prendre des mesures spéciales pour que soient appliqués le principe "A travail égal, salaire égal" et celui de la parité salariale pour des fonctions équivalentes, notamment en renforçant la législation, y compris le respect des normes internationales du travail pertinentes telles que la Convention No 100 (1951) de l'Organisation internationale du Travail, et en adoptant des modalités d'application claires et précises.

## 2. Conditions de travail dans l'entreprise

89. Il faudrait prendre des mesures pour mettre un terme à la discrimination existant sur les lieux de travail et garantir une égalité des conditions de travail pour les deux sexes, en particulier dans le domaine de la santé et de la sécurité. Il est essentiel que la protection de la fonction de reproduction de la femme ne serve pas de base ou de prétexte à un traitement discriminatoire.

90. Des mesures devraient être prises par toutes les parties concernées en vue d'éliminer le harcèlement sexuel et toutes formes de violence sur les lieux de travail. Il faudrait sensibiliser davantage l'opinion publique et, le cas échéant, adopter des mesures législatives et répressives à cet effet. Une attention particulière devrait être accordée à la violence à l'encontre de la main-d'oeuvre migrante féminine ainsi qu'aux adolescentes et aux fillettes victimes de la traite des êtres humains, en particulier aux fins de prostitution, d'autres activités sexuelles à des fins commerciales ou de toute autre forme de travail forcé.

91. Les représentantes des femmes, qu'il s'agisse de déléguées syndicales ou de personnes élues ou désignées de manière plus informelle, doivent bénéficier de la sécurité de leur emploi relativement à l'exercice de leurs fonctions.

### 3. Education et formation

92. Il faudrait mettre sur pied des dispositifs de formation et de recyclage ainsi que des systèmes d'information et d'appui s'adressant directement aux femmes et aux filles afin de leur permettre de tirer parti des nouvelles perspectives d'emploi ouvertes par la restructuration économique, notamment dans le secteur des services ainsi que dans l'entrepreneuriat par la création de petites et moyennes entreprises.

93. Les gouvernements devraient, en coopération avec les employeurs et d'autres acteurs compétents tels que les organisations féminines, mettre au point des politiques d'éducation, de formation et de recyclage en vue de permettre aux femmes d'accéder à toute une gamme de compétences pour répondre à la nouvelle demande. Il faudrait notamment adopter des politiques, qui garantissent l'éducation de base, diversifient la formation professionnelle et technique en faveur des femmes et améliorent leur accès à l'enseignement technologique, y compris les technologies de pointe.

94. Il faudrait encourager davantage les femmes et les filles à s'orienter vers des secteurs de formation et d'activité non traditionnels, en particulier dans le domaine scientifique et technique, celui de l'informatique ou de la gestion et de la prise de décision.

95. Il faudrait prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès à la formation permanente en entreprise en vue du perfectionnement ou de l'organisation des carrières. Les femmes qui ont temporairement quitté le marché du travail pour s'acquitter de tâches familiales doivent bénéficier, à leur retour, d'une formation spéciale de réinsertion professionnelle. De même, celles dont l'emploi a été supprimé à cause des nouvelles formes de production ou en raison de politiques d'austérité devraient bénéficier d'une formation de reconversion qui leur permette d'avoir tous les atouts en main pour se remettre sur le marché du travail.

96. Il faudrait faire la chasse aux stéréotypes sexistes concernant l'activité professionnelle dans les programmes scolaires, les matériels d'enseignement et avec le concours des médias.

97. Il faudrait encourager les filles à suivre avec acharnement des études générales et techniques afin d'élargir leurs perspectives d'avenir. A cette fin, elles devraient bénéficier de services d'orientation scolaire et professionnelle dégagés de tout préjugé sexiste.

98. Il faudrait offrir aux femmes des possibilités de formation à la création et à la gestion d'entreprises.

99. Les programmes scolaires devraient comprendre des notions juridiques de base, une initiation aux droits fondamentaux des femmes, aux mesures de planification familiale et à d'autres aspects liés à la santé génésique.

100. Dans le cadre de la coopération régionale, il faudrait accorder toute l'attention voulue aux femmes des pays en transition et leur fournir les services d'assistance technique, les services consultatifs, la formation et le recyclage dont elles ont besoin pour s'adapter au passage à l'économie de marché. Au titre de la coopération bilatérale et multilatérale, il faudrait apporter un appui à l'éducation et à la formation des filles et des femmes d'autres régions du monde.

#### 4. Accès à l'entrepreneuriat

101. Il faudrait promouvoir la création de petites entreprises et accroître et renforcer l'accès des femmes au crédit, y compris aux petits prêts sans garantie ni caution. Il faudrait développer davantage la formation à la gestion et à la direction d'entreprises ainsi qu'à l'informatique.

102. Il faudrait encourager et former les femmes à créer des entreprises écologiquement rationnelles et à adopter des politiques tenant compte de l'environnement dans leurs activités économiques courantes.

103. Les gouvernements devraient faciliter le resserrement des relations entre petites entreprises et grandes entreprises et sociétés du secteur public comme du secteur privé. Ils devraient également veiller à ce que les politiques et règlements ne pénalisent pas les entreprises du secteur non structuré dirigées par des femmes.

104. Les pouvoirs publics centraux et locaux devraient renforcer le potentiel que représentent les femmes rurales en matière d'activités rémunératrices en leur facilitant la disposition et la maîtrise de ressources productives et l'accession à la propriété terrienne.

105. Les gouvernements et les organisations communautaires devraient être encouragés à constituer des cagnottes pour les dirigeantes d'entreprises, à l'instar des petites coopératives modèles.

106. Les organisations non gouvernementales devraient redoubler d'efforts en vue de créer des mécanismes de constitution de réseaux pour les dirigeantes d'entreprises, notamment pour permettre à celles qui manquent d'expérience d'être suivies par les plus chevronnées.

107. Il faudrait encourager l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès de certaines femmes à des techniques qui permettent de réduire

les travaux ingrats et soient génératrices de revenus. Les efforts de recherche-développement - notamment la conversion de la recherche et de la production militaires - devraient tendre vers des innovations susceptibles d'attirer de nouveaux investissements et se traduisant par une expansion de l'emploi féminin.

5. Compatibilité entre vie professionnelle et responsabilités familiales

108. Les organismes gouvernementaux compétents devraient élaborer des politiques visant à offrir, aux moindres coûts, suffisamment de systèmes de garde d'enfants et d'autres personnes à charge adoptés aux besoins de toutes les formes de travail : à plein temps, à temps partiel, en équipes, etc.

109. Les gouvernements devraient, par des mesures législatives ou d'incitation, accroître les possibilités pour les femmes comme pour les hommes de prendre des congés parentaux et privilégier l'introduction d'allocations parentales.

110. Les lieux de travail devraient être organisés de manière à permettre aux femmes comme aux hommes d'allier vie professionnelle et responsabilités au foyer, vis-à-vis des enfants et au sein de la famille.

111. Il faudrait, par l'adoption de mesures appropriées avec la participation des organes gouvernementaux compétents, des organisations patronales et des associations de salariés, rendre possibles les cessations d'activité à titre temporaire, les transferts de prestations et les modulations d'horaires de travail sans préjudice des perspectives d'avancement dans l'entreprise comme dans la carrière.

112. D'autres mesures clefs destinées à allier harmonieusement vie professionnelle et vie familiale sont les suivantes : réforme des régimes fiscaux et de sécurité sociale, services de gardes d'enfants appropriés - assistantes maternelles, crèches, jardins d'enfants -, sécurité des transports d'enfants; congés parentaux, organisation des soins aux personnes âgées. Ces mesures peuvent être conçues et mises en oeuvre par le biais de diverses formes originales de coopération entre les pouvoirs publics (centraux et locaux), le secteur privé et les communautés locales.

113. Il faudrait imaginer un ensemble de dispositifs de formation complémentaire destinés à favoriser l'accès des femmes à l'emploi et à l'entreprenariat, y compris la réintégration dans le monde du travail après les congés de maternité ou la perte d'emplois. Ces dispositifs devraient inclure la formation sur le tas pour améliorer les qualifications, la

formation interne et la formation professionnelle, le recyclage visant à l'acquisition de qualifications spécifiques ou de qualifications de base, techniques et sociales, l'accès à l'enseignement supérieur et la formation des femmes âgées ainsi que la reconnaissance des études antérieures.

114. Les gouvernements devraient chercher à favoriser l'indépendance des femmes, jeunes, handicapées ou âgées, et les aider à poursuivre leur participation active dans la société. Il faudrait prendre les mesures requises pour offrir un appui économique aux femmes confrontées au divorce à un âge avancé et moins aptes à gagner leur vie par suite de la répartition des tâches pendant la durée du mariage.

#### 6. Besoins en matière de santé

115. Les gouvernements devraient, à l'échelon national et, le cas échéant, à l'échelon local :

a) Assurer aux femmes, aux moindres coûts, des services de santé qui couvriraient, en fonction de l'âge, les soins d'urgence, les traitements pour maladies chroniques et les placements de longue durée pour les désordres physiques, mentaux ou la toxicomanie;

b) Assurer aux femmes et aux filles des services de prévention et d'intervention rapide susceptibles d'offrir, en ce qui concerne les maladies chroniques qui se développent tout au long de l'existence telles que l'ostéoporose, la cardiopathie et les diverses formes de cancer, une meilleure protection et un dépistage précoce;

c) Éliminer les risques écologiques et professionnels qui mettent en péril la santé des femmes et augmentent la mortalité maternelle et infantile;

d) Mettre un terme à la violence à l'encontre des femmes qui risque d'avoir des conséquences à vie sur leur santé physique et mentale;

e) Définir et assurer l'éducation sanitaire à l'intention des femmes et des filles, y compris l'effet à vie que peuvent avoir sur leur santé les choix qu'elles font en matière d'hygiène de vie (régime alimentaire, exercice, tabagisme, abus de drogue, etc.);

f) Appuyer davantage et réaliser des travaux de recherche dans les domaines biomédical, comportemental et épidémiologique, et des services de santé, concernant les maladies et états morbides qui touchent les femmes de manière exceptionnelle ou différente;

g) Accroître, par des mesures législatives, la formation ou des mesures d'appui, la participation des femmes à des postes de haute qualification ou de direction dans les institutions sanitaires;

h) Sensibiliser tous les professionnels de la santé aux problèmes liés à la santé des femmes.

E. Mettre au point des systèmes statistiques et mener des recherches mettant en lumière la spécificité de l'un et l'autre sexes

116. Les services statistiques devraient entreprendre la collecte, la conservation et l'amélioration de données ventilées par sexe, en particulier pour montrer et suivre la contribution des femmes à l'économie par secteur d'activité, la rémunération respective des femmes et des hommes dans les diverses professions et les divers secteurs, y compris le secteur non structuré, et la valeur économique du travail au foyer et du bénévolat. Il faudrait mettre cette contribution plus en évidence en l'évaluant au regard du système de comptabilité nationale.

117. Les services statistiques devraient également assurer la collecte, la conservation et l'amélioration de données ventilées par âge pour montrer la contribution des filles et des adolescentes à l'économie, la rémunération relative des filles et des enfants, les gains qu'apporte à l'économie l'éducation des filles et la valeur économique de leur travail au foyer.

118. Des méthodes d'établissement d'indicateurs nationaux appropriés devraient être mises au point et contrôlées de manière à rendre compte des conséquences de l'inflation et de tous les changements économiques pertinents pour la situation du revenu des femmes.

119. Il faudrait entreprendre des études statistiques et qualitatives et suivre l'évolution du nombre des femmes et des hommes aux postes clés, y compris au niveau du pouvoir de décision économique dans le secteur public et le secteur privé.

120. Des données améliorées et ventilées par âge sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes telles que la fréquence des cas de viol, d'inceste et de sévices sexuels et sur la traite des femmes devraient être recueillies.

121. Il faudrait élaborer, en étroite collaboration avec les utilisateurs des données statistiques, de nouveaux concepts et définitions, ainsi que les objectifs cibles correspondants, qui reflètent la situation des femmes et des hommes dans la société d'aujourd'hui. Cela concerne notamment les concepts liés aux revenus des ménages et de la famille ainsi qu'au travail rémunéré ou

non marchand. Pour garantir la continuité à cet égard, la mise en place d'une unité spéciale ou d'un point focal au sein des services statistiques nationaux devrait être envisagée.

122. Il faudrait concevoir des dispositifs de pronostic destinés à faciliter le processus décisionnel de manière à faire contrepoids aux différences d'impact produites par les politiques proposées sur les femmes et sur les hommes.

123. Les gouvernements sont invités à produire régulièrement des statistiques ventilées par sexe qui puissent faire l'objet d'une large distribution et être facilement comprises notamment sous forme de fiches récapitulatives, de comptes rendus succincts et de communiqués de presse, illustrant et expliquant les grandes tendances de l'évolution de la condition de la femme.

124. Il faudrait encourager la coopération technique régionale visant à aider les pays en transition à élaborer et à renforcer leurs systèmes statistiques nationaux, en particulier sous l'angle des questions ci-dessus mentionnées.

F. Renforcer la solidarité et la coopération au niveau régional en vue de la promotion de la femme

125. Les gouvernements et les ONG devraient étudier les moyens d'intensifier leur coopération en vue d'améliorer la condition de la femme dans l'ensemble de la région de la CEE, l'accent devant être mis sur les revendications et les besoins des femmes dans les pays en transition.

126. Les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales sont invitées à contribuer davantage à cette coopération dans leurs domaines de compétence respectifs, y compris par le biais de travaux d'analyse et d'activités statistique, par l'application des normes internationales et sous-régionales, l'échange de données d'expérience, l'exécution de programmes opérationnels et la diffusion des résultats obtenus.

127. Dans le domaine socio-économique, les entreprises, les médias et les ONG devraient mettre au point différentes formes de coopération et constituer des réseaux à travers tous les pays de la région de la CEE et avec d'autres régions.

128. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes pour la promotion de la femme et faire en sorte que les questions intéressant les femmes soient au coeur des préoccupations à tous les niveaux du processus de prise de décision, en procédant, si nécessaire, à une réaffectation de ressources.

129. Les gouvernements devraient accroître la part de l'aide au développement consacrée aux activités en faveur des femmes et veiller à ce qu'une plus large place soit faite aux questions relatives à la discrimination sexuelle.

Il faudrait accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de formation des pays en transition et appuyer davantage les efforts des régions les moins avancées.

6. Promouvoir la participation de la femme à la vie publique

130. Les partis politiques devraient prendre les mesures nécessaires pour que les femmes puissent tout autant que les hommes participer à leurs activités, en veillant, par exemple, à tenir leurs réunions à des dates appropriées et dans des lieux où existent des garderies d'enfants. Ils devraient offrir, au besoin, des services de formation pour permettre aux femmes d'accéder à des postes de responsabilité dans leurs organes de décision.

131. Les partis politiques devraient veiller à ce qu'il y ait autant que faire se peut un équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes candidats à des élections et prendre des dispositions pour assurer aux hommes et aux femmes ayant des qualifications égales les mêmes chances d'accès aux organes de décision à tous les niveaux de la hiérarchie du parti. A titre strictement temporaire, ces dispositions peuvent comprendre des mesures spéciales en faveur des femmes, qui doivent être arrêtées par les partis eux-mêmes avec l'appui d'autres acteurs, notamment les gouvernements. Si la mesure temporaire spéciale consiste à établir un système de quotas, il est proposé que, par souci d'équité, au lieu de s'appliquer uniquement aux femmes, ce système prévoit qu'aucun des deux sexes ne peut occuper moins d'un certain pourcentage de sièges.

132. Tous les gouvernements de la région devraient accroître le pourcentage de femmes dans les instances gouvernementales ainsi que dans l'administration publique. Les postes confiés aux femmes ne devraient pas être confinés dans des secteurs particuliers. A cet effet, les gouvernements devraient envisager de fixer des objectifs précis et prendre des mesures pour augmenter la proportion de femmes exerçant des fonctions gouvernementales et la proportion de femmes dans la haute administration, le but étant d'appliquer le principe de l'égalité des chances.

133. Les gouvernements devraient renforcer la législation sur l'égalité de droits et prendre des mesures spéciales de nature à faciliter le recrutement,

la promotion et la formation des femmes de façon à leur offrir des possibilités de carrière dans le secteur public égales à celles dont bénéficient les hommes.

134. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour suivre et mesurer les progrès de la représentation féminine, par exemple, en encourageant la collecte et la diffusion de statistiques sur le nombre de femmes et le nombre d'hommes dans les différents organes de décision, en particulier aux postes de haut niveau, depuis l'échelon local jusqu'à l'échelon international.

135. Les syndicats et les organisations patronales devraient être encouragés à faire des efforts et à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité des chances dans leurs rangs, ainsi que la représentation des femmes dans leurs organes de décision.

136. Les entreprises privées devraient s'attacher en priorité à nommer davantage de femmes qualifiées aux postes de direction.

137. Les ONG et les autres groupes qui prennent des initiatives pour améliorer la condition de la femme - activités au niveau communautaire, constitution de réseaux et campagnes de promotion - devraient être encouragés et appuyés comme il se doit par les pouvoirs publics, aux niveaux central, provincial et local.

138. Les médias, tant publics que privés, devraient favoriser l'accès des femmes aux postes de haut niveau afin qu'elles puissent influencer sur les politiques et les programmes dans ce secteur.

139. Les médias devraient surveiller les stéréotypes dans lesquels on enferme les femmes et ces dernières devraient contrôler l'image que donnent d'elles les médias. Les femmes devraient être encouragées à exprimer leur opinion à ce sujet et à mettre en évidence leur véritable rôle dans la vie économique et sociale.

140. Pour mieux contrôler l'image de la femme et la changer, il convient aussi de faire des recherches sur la culture et la société et d'organiser des débats publics, en veillant à ce que les résultats des travaux de recherche et les constatations sur la manière dont la femme est présentée dans les médias soient diffusés à l'échelle internationale à l'appui d'une action concertée dans un domaine où il y a de moins en moins de frontières entre les pays.

141. Il faudrait établir des normes de conduite pour éviter que les femmes soient présentées de façon par trop caricaturale.

142. En ce qui concerne l'accèsion des femmes à des postes de décision, le système des Nations Unies devrait donner l'exemple en instaurant progressivement un meilleur équilibre entre les sexes à tous les niveaux et dans l'ensemble de la structure du secrétariat.

143. Il est nécessaire - et cet impératif est d'ailleurs étroitement lié à la promotion des femmes aux postes de décision et à l'objectif consistant à éliminer la violence à l'égard des femmes - que les gouvernements prennent des mesures afin de renforcer la participation des femmes aux négociations de paix et au règlement des conflits, domaine qui est essentiellement réservé aux hommes dans la plupart des pays de la région.

#### V. MOYENS D'APPLICATION ET DE SUIVI DANS LA REGION DE LA CEE

144. Pour déterminer les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs stratégiques définis en fonction des principaux domaines jugés particulièrement préoccupants, il convient de tenir pleinement compte des caractéristiques particulières de chacun de ces domaines et des éléments qui leur sont communs. La plupart des politiques et des actions à entreprendre sont à la fois sectorielles et intersectorielles. Elles devraient porter sur des questions multidimensionnelles - questions à la fois financières, juridiques, institutionnelles, de société et culturelles. De même, l'application des mesures recommandées pour la promotion de la femme requiert une interaction entre de nombreuses parties.

145. Les gouvernements ont un rôle clef à jouer dans la réalisation des objectifs stratégiques concernant la promotion de la femme. Les ONG locales et les organisations communautaires ont, elles aussi, un rôle spécial à jouer : elles doivent contribuer à l'instauration d'un climat social et intellectuel propice à la satisfaction des revendications des femmes et à la concrétisation de leurs aspirations.

##### A. Application et suivi au niveau national

146. Compte tenu du caractère prioritaire des actions visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, définies en fonction des objectifs stratégiques, les gouvernements devraient envisager différentes stratégies nationales pour améliorer la condition de la femme.

147. Dans le cadre de ces stratégies, chaque pays devrait fixer ses propres priorités et déterminer les politiques et les mesures censées influencer profondément sur la condition de la femme, comme l'élaboration d'une loi visant à promouvoir l'égalité entre les sexes.

148. Les stratégies destinées à promouvoir l'égalité entre les sexes devraient également être assorties d'objectifs nationaux échelonnés dans le temps et d'un mécanisme d'examen et de révision périodiques. Les objectifs fixés devraient permettre de définir plus précisément les problèmes de façon à assurer la transparence des politiques gouvernementales et le respect de l'obligation de rendre compte.

149. Dans les stratégies, les tâches devraient être clairement réparties entre les principales parties chargées de les appliquer et d'en approfondir le contenu. Des programmes concrets devraient être conçus et exécutés aux niveaux national, provincial et local.

150. Pour placer les questions intéressant les femmes au centre du débat et tenir compte des valeurs féminines dans les processus décisionnels, les gouvernements devraient s'engager à instaurer l'égalité entre les sexes, notamment en confiant la responsabilité de la coordination des politiques en la matière à un ministre du gouvernement ou au Cabinet du chef de l'Etat.

151. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient mettre en place des mécanismes ou des organes nationaux pour la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qui auraient pour tâche de coordonner les activités intéressant les femmes au niveau national et serviraient de centres de liaison pour la coopération internationale et la surveillance continue du respect des normes internationales.

152. Ces mécanismes ou organes devraient relever du gouvernement et être placés au sommet de l'Etat afin de pouvoir influencer directement sur la politique gouvernementale. Pour qu'ils puissent s'acquitter de leur tâche avec la régularité et l'efficacité voulues, ils devraient être financés au moyen de crédits spéciaux inscrits au budget de l'Etat et employer un personnel à plein temps extrêmement compétent.

153. Parallèlement à la mise en place de mécanismes spéciaux pour la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes, on pourrait établir des procédures dans tous les domaines et à tous les niveaux de décision pour la prise en compte systématique des questions intéressant les femmes par les décideurs et les planificateurs.

154. Quels que soient les arrangements institutionnels, les mécanismes ou organes mis en place pour assurer l'égalité des chances entre les hommes et

les femmes devraient être rattachés ou devraient faire rapport aux plus hautes instances, telles que le Cabinet du Président ou du Premier Ministre et, périodiquement, au Parlement.

155. Il est tout aussi important de prévoir des arrangements et des procédures pour permettre aux ministères techniques et/ou aux institutions sectorielles de prendre en charge les différents objectifs sectoriels.

156. Le suivi et l'évaluation des stratégies et des objectifs nationaux devraient se faire principalement à l'échelon national; les échanges aux niveaux politique, professionnel, universitaire et non gouvernemental, y compris au niveau communautaire, devraient être encouragés ouvertement, et il appartient aux pouvoirs publics d'organiser des débats sur l'application du programme d'action tant à l'échelon régional qu'à l'échelon mondial. En outre, ce processus faciliterait l'élaboration des rapports que les Etats parties doivent présenter en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres conventions internationales et instruments de droit international en vigueur.

#### B. Coopération et suivi au niveau régional

157. Dans le cadre d'approches régionales et d'arrangements multilatéraux, différents mécanismes de consultation devraient être mis en place afin d'assurer la participation de tous les pays concernés à l'élaboration et à l'exécution des programmes correspondant aux objectifs stratégiques.

158. Les groupements régionaux ou sous-régionaux sont donc encouragés à contribuer à intensifier la coopération en vue de l'amélioration de la condition de la femme, et les membres de ces groupements doivent être invités à étudier les nouvelles possibilités qui s'offrent d'entreprendre des activités de coopération pour oeuvrer à la promotion de la femme sur le plan économique et social et l'aider à jouer un rôle accru dans le domaine de la paix et de la sécurité.

159. La surveillance du processus engagé pour atteindre les objectifs stratégiques pourrait commencer par l'organisation de réunions régionales aux cours desquelles seraient échangées les données d'expérience obtenues dans le cadre des différentes opérations de suivi menées au niveau national. Cela permettrait d'avoir une méthode de surveillance régionale plus homogène. Ces premières réunions devraient être organisées conjointement par les grandes organisations régionales, en fonction de leurs priorités et de leurs ressources budgétaires.

160. Parallèlement à la coopération régionale intergouvernementale, les syndicats, les associations professionnelles et communales, les établissements universitaires, les organisations non gouvernementales, etc., devraient lancer des processus de coopération similaires au niveau régional.

161. La promotion de la femme offre d'immenses possibilités pour un renforcement des réseaux centré sur le programme d'action régional et fondé sur des stratégies et des buts bien définis.

C. Le rôle du système des Nations Unies au niveau régional

162. La nouvelle tendance, dans le système des Nations Unies, à intégrer les questions et les programmes économiques et sociaux pourrait être renforcée par la vaste expérience acquise dans le cadre des activités en faveur des femmes, lesquelles devraient désormais être au centre des préoccupations. A cet effet, le système des Nations Unies devrait contribuer activement à l'organisation de débats et d'un échange de données d'expérience sur différents aspects de la réalisation des objectifs stratégiques, en étroite coopération avec d'autres organisations mondiales et régionales. En conséquence, les systèmes et mécanismes de présentation de rapports existants devraient être renforcés dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de faciliter une approche intégrée de la réalisation et de la surveillance des objectifs stratégiques, de préférence au moyen d'une programmation commune des différentes activités. Dans cette optique, l'apport régional de la CEE au programme d'action pourrait contribuer :

a) à ce qu'il y ait des discussions intergouvernementales sur les tendances et les politiques économiques et sociales aux niveaux tant global que sectoriel, qui tiennent dûment compte des principales lignes directrices contenues dans le programme d'action;

b) à ce que les bureaux régionaux des organes et institutions spécialisés des Nations Unies inscrivent les questions relatives aux objectifs du programme d'action à l'ordre du jour de leurs réunions;

c) à ce que, dans le cadre de l'assistance technique et des activités opérationnelles menées au niveau régional, on fixe des objectifs précis concernant la promotion de la femme. A cet effet, des réunions consultatives régulières devraient être organisées entre les organes et les institutions du système des Nations Unies;

d) à ce qu'un centre international pour les ONG des pays en transition soit créé. Ce centre devrait avoir pour tâche de coordonner et de faciliter

les contacts entre les ONG et servir d'organe de liaison pour l'échange d'informations sur les données statistiques disponibles et les travaux de recherche en cours, l'objectif étant d'aider les pays où ces données et travaux de recherche sont insuffisants ou inexistantes.

VI. MOBILISATION DE RESSOURCES FINANCIERES POUR LA REALISATION  
DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

163. L'investissement dans les activités en faveur des femmes étant extrêmement fructueux, il faut y consacrer, au moins à titre préliminaire, des ressources suffisantes si l'on veut que les stratégies pour la promotion de la femme dépassent le stade de la pure rhétorique et sortent de la sphère du travail bénévole financé de manière ponctuelle.

164. Afin de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour faire de la promotion de la femme une des préoccupations majeures des pays de la CEE, les stratégies nationales devraient marquer clairement l'affectation des ressources à prélever sur le budget de l'Etat et exprimer les objectifs à atteindre à cet égard en pourcentages précis. Ce faisant, il faudra respecter le principe qui veut qu'une large place soit faite aux activités en faveur des femmes.

165. Dans le cas des pays en transition, aux objectifs financiers nationaux devrait correspondre un apport égal ou supérieur au titre de l'aide publique au développement.

166. Le secteur privé peut aussi contribuer efficacement à la mobilisation des ressources nécessaires pour l'application des stratégies de promotion de la femme, notamment en assurant le logement, les soins de santé, les services de garderie, la formation et en fournissant d'autres prestations sociales. Les gouvernements devraient user des différents moyens dont ils disposent pour encourager le secteur privé à agir dans ce sens.

167. Le besoin d'assurer aux petites entreprises des crédits sans nantissement devrait être pris en compte par les institutions financières internationales et nationales qui devraient autant que possible contrôler la répartition par sexe de ces crédits.

168. Au niveau régional, il faudrait reconnaître le rôle important que les institutions mondiales et régionales compétentes du système des Nations Unies ainsi que la Banque européenne pour la reconstruction et le développement peuvent jouer dans la mobilisation des ressources et les encourager à y

contribuer. Les Etats membres de la CEE devraient, en outre, s'efforcer de trouver des moyens d'appuyer les efforts entrepris dans les régions les moins avancées du monde.

169. Les efforts pour créer une synergie entre les entités régionales des Nations Unies et d'autres groupements régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'entre les ONG et les institutions de recherche, devraient être intensifiés, en vue de l'instauration d'une solidarité accrue pour atteindre les objectifs et les buts stratégiques.

-----